

Séance du 12 avril 2024

Délibération n° 7

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	14	17

Date de la convocation : <b>08 avril 2024</b>	L'an deux mille vingt quatre, et le douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER
--	---

**Présents :** Tous les membres en exercice sauf Mme Sandra ROUVIER ayant donné procuration à Mme Fanny SABATIER, Mme Valérie MALEYSSON ayant donné procuration à M. Georges BARRIER, M. Serge GIDON ayant donné procuration à Mme Catherine GARDES, Marie-Josette FAURE et M. François VEROT.  
Mme Louissette VALOUR est nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,  
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,  
Madame le Maire rappelle que par délibération du 07 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,96 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 86,15 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

1. de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 :

TH : 14,36 %  
TFB : 38,96 %  
TFPNB : 86,15 %  
CFE : sans objet

2. de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Les signatures sont au registre.  
Pour copie conforme,**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
.....du

Fanny SABATIER  
Maire

